



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-077-2023-03

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cabinet

IDF-2023-03-17-00003 - ARRETE N° 2023/004 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2023-03-21-00008 - Décision N°DVSS-QSPHARMBIO-2023/005 (2 pages) Page 7

IDF-2023-03-21-00009 - Décision N°DVSS-QSPHARMBIO-2023/006 (2 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-29-00001 - Arrêté ARRÊTÉ N°44-2023 portant habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'injonction thérapeutique du département du Val d'Oise (2 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2023-03-27-00005 - ARRÊTÉ N O DOS 2023 1 740 portant sur la dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes des Yvelines et nomination d'une délégation de cinq membres (2 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-03-20-00003 - ARRÊTÉ N° DOS-2023/823 portant changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES KLEBER (2 pages) Page 19

IDF-2023-03-27-00004 - ARRÊTÉ N° DOS-2023/824 portant changement de forme juridique, de dénomination sociale et de représentant légal de la SAS AMBULANCES QUAI DES ILES (2 pages) Page 22

IDF-2023-03-29-00002 - ARRÊTE N° DOS-2023/832 portant changement de responsable légal de la SARL SN AMBULANCES NOTRE DAME (2 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2023-03-28-00001 - ARRÊTÉ ARS-DD93 N° 2023-004 portant désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département de la Seine-Saint-Denis (2 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-17-00003

ARRETE N° 2023/004 portant habilitation pour
rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au
code du tourisme

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2023/004

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-
FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 331-8-2, R. 331-6 et R. 331-6-1 ;
- VU le code du tourisme, en ses articles L. 412-2 et R. 412-15 ;
- VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en son article L. 1431-2 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU les arrêtés portant nomination dans le corps d'inspecteurs des affaires sanitaires et sociale ou de médecin inspecteurs de santé publique ou portant désignation inspecteur ou contrôleur des ARS des agents mentionnés en annexe

ARRETE

- ARTICLE 1er : Sont habilités à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L. 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L. 412-2 du code du tourisme, les agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Ile-de-France ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L. 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.
- ARTICLE 3 : L'habilitation de chaque agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois l'habilitation d'un agent devient caduque si celui-ci cesse ses fonctions au sein de l'agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 17 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ANNEXE A L'ARRETE N° 2023/004

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

Conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, sont habilités pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme les agents mentionnés ci-dessous :

Nom	Prénom	Qualité	Date de l'arrêté portant nomination dans le corps ou désignation comme ICARS
ANDONGUI	Anne	ICARS inspecteur	16/03/2023
DELAPORTE	Marie-Pascale	ICARS inspecteur	13/08/2014
CHAMPON	Sylvie	ICARS contrôleur	01/09/2015
DELAVOIX	Nathalie	Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale	15/07/2008
DOMINGUES	Philippe	ICARS inspecteur	30/12/2019
ELIVON	Sophie	ICARS inspecteur	23/02/2023
ROUGY	Christel	Ingénieur du génie sanitaire	01/08/1999
MAGNENA	Romain	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale	01/04/2020
PINLONG	Laurent	ICARS inspecteur	11/03/2021

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-21-00008

Décision N°DVSS-QSPHARMBIO-2023/005

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO – 2023/005
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 81 en date du 27 mai 1981 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 360 au sein de la clinique de l'Ange Gardien, sise Avenue Léopold Bellan à CHAMIGNY (77260) ;
- VU** la demande déposée le 05 août 2022 par Madame Hélène VALENTIN directrice de l'établissement, en vue de supprimer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU** la conclusion définitive au rapport d'instruction, en date du 6 février 2023, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique suite au rapport d'instruction en date du 9 novembre 2022 et au courrier de réponse de l'établissement reçu à l'ARS le 20 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 27 août 2022 ;
- CONSIDERANT** que la suppression intervient suite à une carence de moyens en personnel pharmaceutique dans un cadre national de tension en ressources humaines en santé ;
- CONSIDERANT** la rédaction d'une convention avec une pharmacie d'officine fixant les modalités d'approvisionnement, de dispensation et de détention pour les médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 et les dispositifs médicaux concernés pour la prise en charge médicamenteuse des patients ;
- CONSIDERANT** l'interfaçage du logiciel médical de l'établissement avec le système d'information de l'officine pour un accès direct aux prescriptions médicales ;
- CONSIDERANT** que la clinique de l'Ange Gardien a décidé, en l'absence de garantie des conditions environnementales de stockage dans la pharmacie à usage intérieur, de procéder à la destruction de l'ensemble des médicaments stockés y compris les médicaments stupéfiants ;
- CONSIDERANT** les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique sur la formalisation de la coopération avec l'officine, l'organisation des locaux, la gestion de la qualité et l'archivage des documents réglementaires ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique de l'Ange Gardien (FINESS EJ : 770000388 ET : 770310027) située Avenue Léopold Bellan à CHAMIGNY (77260) est autorisée.
- ARTICLE 2** L'arrêté préfectoral n° 81 en date du 27 mai 1981 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur est abrogé.
- ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr ;
- ARTICLE 4** Les directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 mars 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-21-00009

Décision N°DVSS-QSPHARMBIO-2023/006

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO – 2023/006
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 73 en date du 13 décembre 1973 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.77-278 au sein de la clinique de Perreuse, située au Château de Perreuse à la Ferté-sous-Jouarre (77260) ;
- VU** la demande déposée le 05 août 2022 par Madame Hélène VALENTIN directrice de l'établissement, en vue de supprimer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU** la conclusion définitive au rapport d'instruction, en date du 06 février 2023, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique suite au rapport d'instruction en date du 9 novembre 2022 et au courrier de réponse de l'établissement reçu à l'ARS le 20 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 27 août 2022 ;
- CONSIDERANT** que la suppression intervient suite à une carence de moyens en personnel pharmaceutique dans un cadre national de tension en ressources humaines en santé ;
- CONSIDERANT** la rédaction d'une convention avec une pharmacie d'officine fixant les modalités d'approvisionnement, de dispensation et de détention pour les médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 et les dispositifs médicaux concernés pour la prise en charge médicamenteuse des patients ;
- CONSIDERANT** l'interfaçage du logiciel médical de l'établissement avec le système d'information de l'officine pour un accès direct aux prescriptions médicales ;
- CONSIDERANT** que la clinique de Perreuse a décidé, en l'absence de garantie des conditions environnementales de stockage dans la pharmacie à usage intérieur, de procéder à la destruction de l'ensemble des médicaments stockés y compris les médicaments stupéfiants ;
- CONSIDERANT** les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique sur la formalisation de la coopération avec l'officine, l'organisation des locaux, la gestion de la qualité et l'archivage des documents réglementaires ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique de Perreuse (FINESS EJ : 770000370 ET : 770310019) située au Château de Perreuse à la Ferté-sous-Jouarre (77260) est autorisée.
- ARTICLE 2** L'arrêté préfectoral n° 73 en date du 13 décembre 1973 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur est abrogé.
- ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4** Les directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 mars 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-29-00001

Arrêté ARRÊTÉ N°44-2023

portant habilitation des professionnels de santé
chargés de la mise en œuvre et du suivi des
mesures d'injonction thérapeutique du
département du Val d'Oise

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°44-2023

**portant habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en œuvre et du suivi
des mesures d'injonction thérapeutique du département du Val d'Oise**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, et notamment les articles L 3413-1 et suivants et R3413-1 et suivants
- VU** Le code pénal et notamment l'article 132-45 ;
- VU** Le code de procédure pénale et notamment l'article 41-2 ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021,
- VU** La décision du Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France n° 2016-DT-01 du 7 janvier 2016 portant désignation des médecins relais sur la liste départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'avis du procureur général près la cour d'appel du 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT que les candidats remplissent les conditions d'inscription sur la liste départementale des professionnels habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste départementale des professionnels de santé habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique est arrêtée comme suit :

- Docteur Philippe HATCHUEL, Médecin-Directeur CSAPA DUNE
- Monsieur Anthony CHAUFTON, Psychologue, CSAPA DUNE

L'Agence Régionale de santé d'Île-de-France procède à un traitement de données personnelles pour permettre l'habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'injonction thérapeutique. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis en application de l'article 6.1.c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Les données enregistrées sont conservées le temps de l'habilitation et dans le respect des règles du code du patrimoine. Elles ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Personnels ARS IDF, Procureurs généraux et autres magistrats ainsi qu'aux personnes faisant l'objet d'une mesure d'injonctions thérapeutiques. La liste départementale des professionnels habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique est par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données de l'ARS, Immeuble Curve, 13 rue du Landy 93200 SAINT-DENIS ou par courrier à l'adresse : ars-idf-dpd@ars.sante.fr. Vous disposez enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés.

ARTICLE 2^e:

Cette liste est arrêtée pour un an, sous réserves de toute modification des textes susvisés.

Fait à Saint-Denis, le 29/03/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-27-00005

ARRÊTÉ N O DOS 2023 1 740 portant sur la
dissolution du Conseil départemental de l'Ordre
des sages-femmes des
Yvelines et nomination d'une délégation de cinq
membres

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS 2023 / 740 **portant sur la dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes des Yvelines et nomination d'une délégation de cinq membres**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment son article L.4123-10,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 2 février 2023 du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes par lequel il est demandé à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France de procéder à la dissolution et à la désignation des membres d'une délégation de cinq membres assurant les fonctions du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes des Yvelines jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil organisée sans délai par le Conseil national.

CONSIDÉRANT qu'en application du texte susvisé, la Directrice de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DOS 2023 / 691 est retiré.

ARTICLE 2 : La dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes des Yvelines.

ARTICLE 3 : La désignation des membres de la délégation du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes des Yvelines comme suit :

- Madame Aude ALMERAS,
68 bis avenue du Général Leclerc
95520 BEAUCHAMP
- Madame Laurence MONTANARI
25 rue des sablons
95220 HERBLAY

- Madame Michèle TARIS
26 rue Louise Michel
78500 SARTROUVILLE
- Madame Muriel TERRIERES
18 rue des Moellons
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- Madame Anne-Sophie HOUIN
17 allée du cerf
95800 COURDIMANGE

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de soins et le Directeur départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27/03/2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-20-00003

ARRÊTÉ N° DOS-2023/823 portant changement
de responsable légal de la SAS AMBULANCES
KLEBER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/823

portant changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES KLEBER

(94160 Saint-Mandé)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2014-DT 94-46 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 25 avril 2014 portant agrément sous le n° 94.14.136 de la SARL AMBULANCES KLEBER sise 5 rue de la Première Division Française Libre à Saint-Mandé (94160) dont le gérant est Monsieur Didier SIGISCAR ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2022/817 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 10 février 2022 portant changement de gérance et de forme juridique de la SAS AMBULANCES KLEBER sise 5 rue de la Première Division Française Libre à Saint-Mandé (94160) dont le président es Monsieur Habib ZERROUGI ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par la SAS ZH Holding, sise 11 rue de la Prairie à Santeny (94440), relatif au changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES KLEBER ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES KLEBER sise 5 rue de la Première Division Française Libre à Saint-Mandé (94160) est présidée par la ZH HOLDING sise 11 rue de la Prairie à Santeny (94440) à la date du présent arrêté.

Son président est Monsieur Habib ZERROUGUI.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 20 mars 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-27-00004

ARRÊTÉ N° DOS-2023/824 portant changement
de forme juridique, de dénomination sociale et
de représentant légal de la SAS AMBULANCES
QUAI DES ILES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/824

portant changement de forme juridique, de dénomination sociale et de représentant légal

de la SAS AMBULANCES QUAI DES ILES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2007 portant agrément, sous le n° 92 07 01 de la SARL 92 QUAI DES ILES sise 74 rue Emile Zola à Asnières-sur-Seine (92600), dont la gérante est Madame Michèle POTIER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/AS/077 en date du 25 avril 2008 portant transfert du garage de la SARL 92 QUAI DES ILES au 111 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers (92230) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2021/3422 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 30 août 2021 portant changement de gérance de la SARL 92 QUAI DES ILES, dont le nouveau gérant es Monsieur Adel AZABI ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2022/3112 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 23 juin 2022 portant transfert des locaux de la SARL 92 QUAI DES ILES ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par la SAS RJS-INVEST, sise 9 rue Cesselin à Paris (75011), relatif au changement de forme juridique, de dénomination sociale et de responsable légal de la SAS AMBULANCES QUAI DES ILES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de forme juridique, de dénomination sociale et de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL 92 QUAI DES ILES, sise 113 boulevard Voltaire à Asnières-sur-Seine (92600), devient la SAS AMBULANCES QUAI DES ILES à la date du présent arrêté.

Elle est présidée par la SAS RJS-INVEST, sise 9 rue Cesselin à Paris (75011), dont le Directeur général est Monsieur Adel AZABI.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-29-00002

ARRÊTE N° DOS-2023/832 portant changement
de responsable légal de la SARL
SN AMBULANCES NOTRE DAME

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/832

portant changement de responsable légal de la SARL SN AMBULANCES NOTRE DAME

(94270 le Kremlin-Bicêtre)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2017-142 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 24 mai 2017 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/088, de la SARL SN AMBULANCES NOTRE DAME, sise 50, rue de la Convention au Kremlin-Bicêtre (94270), dont le gérant est Monsieur Menaouar TOUIMER ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Nouredine KARDJADJA, relatif au changement de responsable légal de la SARL SN AMBULANCES NOTRE DAME ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Nouredine KARDJADJA, est nommé gérant, de la SARL SN AMBULANCES NOTRE DAME, sise 50, rue de la Convention au Kremlin-Bicêtre (94270), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 mars 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2023-03-28-00001

ARRÊTÉ ARS-DD93 N° 2023-004
portant désignation de l'association des
transports sanitaires d'urgence la plus
représentative dans le département de la
Seine-Saint-Denis

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ ARS-DD93 N° 2023-004

portant désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département de la Seine-Saint-Denis

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- VU** l'arrêté DS 2022-009 du 21 février 2022 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** que l'arrêté du 26 avril 2022 susvisé détermine les critères et modalités de désignation ainsi que les obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- CONSIDÉRANT** que conformément à l'arrêté susvisé, une campagne de candidature s'est déroulée du 26 janvier 2023 au 28 février 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que l'association Union des transporteurs sanitaires privés pour l'urgence (UTSP 93) a déposé son dossier de candidature le 27 février 2023.; que celui-ci était complet et comportait l'ensemble des pièces exigées par l'article 7 de l'arrêté susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'après examen de cette candidature et au regard de l'appréciation des critères de l'article 6 de l'arrêté susvisé, l'association UTSP 93 respecte un principe de neutralité politique et syndicale, justifie de sa situation régulière vis-à-vis de la réglementation applicable aux associations, existe de façon ininterrompue depuis au moins un an, et possède au minimum deux entreprises de transport sanitaire adhérentes, dans des secteurs de garde différents ;
- CONSIDÉRANT** par ailleurs et toujours au regard de l'appréciation des critères de l'article 6 de l'arrêté susvisé que les entreprises adhérentes à cette association représentent au moins 30 % des entreprises agréées du département participant aux transports sanitaires urgents et que l'association dispose d'un projet sur l'urgence pré hospitalière décrivant ses objectifs et intentions en matière d'organisation des transporteurs sanitaires privés dans ce cadre ;
- CONSIDÉRANT** qu'après examen de la candidature de l'association UTSP 93, il ressort que cette association remplit partiellement l'ensemble des critères mentionnés à l'article 6 De l'arrêté susvisé du 26 avril 2022 ;

- CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède et conformément à l'article 9 de l'arrêté susvisé que dans cette situation c'est l'association, disposant du plus grand nombre d'entreprises adhérentes, qui doit être désignée comme la plus représentative au plan départemental ;
- CONSIDERANT** considérant que l'UTSP 93 est l'unique association candidate pour le département de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDERANT** qu'en l'espèce l'association UTSP 93 dispose du plus grand nombre d'entreprises adhérentes de sorte qu'elle est la plus représentative au niveau départemental et qu'il y a lieu en conséquence de la désigner comme telle ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'association Union des transporteurs sanitaires privés pour l'urgence (UTSP 93), dont le siège social est sis au 35 avenue de Sully à Livry-Gargan (93190), et dont le représentant légal est Monsieur Mohamed BENSALID, son Président, est désignée comme association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département de la Seine-Saint-Denis.
- ARTICLE 2^e :** L'association UTSP 93 est désignée pour un mandat de 4 ans, soit du 26 avril 2023 au 25 avril 2027.
- ARTICLE 3 :** Les missions et obligations de l'association UTSP 93 mentionnée à l'article 1^{er} sont répertoriées en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5 :** La Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 28 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

La Directrice de la délégation départementale
de la Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD